

NOTE SUR MICHEL CORLIEU MARCHAND ET BOURGEOIS DE ROCHEFORT

(fin du XVII^e siècle – début du XVIII^e)

Le nom de Michel Corlieu n'est pas inconnu des personnes qui s'intéressent peu ou prou à la vie économique de Rochefort à la fin du XVII^e siècle et au début du XVIII^e. Homme d'affaires avisé, le personnage se manifeste d'ailleurs en divers lieux ; ainsi achète-t-il, en 1705, la seigneurie de Candé (commune de Saint-Xandre), pour la revendre en 1712¹. La présente note ne concerne que ses activités et ses biens à Rochefort, entrevus grâce à des minutes de notaires analysées par Robert Fontaine en vue d'une étude sur la paroisse Notre-Dame. On n'y trouvera donc rien sur ses possessions en ville.

Corlieu est né en 1645 ou au début de 1646². Il a donc une vingtaine d'années à la fondation de l'arsenal. Où vit-il alors ? Nous ne prenons contact avec lui que vingt ans plus tard, en 1686, comme fermier de la seigneurie des Ouillères. En cette qualité, il passe un marché avec deux bessons³ de la Vacherie pour recaler⁴ 773 brasses de fossés autour de la Prée Douce qui dépend de la seigneurie⁵.

Un généreux paroissien de Notre-Dame

Le 5 mars 1690, lors d'un marché passé entre le curé de Notre-Dame et les habitants de la paroisse, d'une part, René Landouillette, directeur de la fonderie locale, d'autre part, pour la fonte d'une cloche, il promet de payer personnellement 80 livres sur la somme de 545 livres à laquelle la cloche est évaluée. Il est alors dit « monsieur Michel Corlieu, marchand et un des habitants de la paroisse »⁶.

Adjudicataire pour la Marine

On retrouve ensuite cette qualité de marchand à plusieurs reprises, sans autre précision. En 1691 on rencontre Corlieu comme adjudicataire « des bois propres pour la construction des vaisseaux de Sa Majesté ». Il visite alors les futaies, en compagnie de charpentiers, à la recherche d'arbres « qui pourroient servir pour piesses principales des vaisseaux que l'on va mettre sur les chantiers ». Certains propriétaires refusant la vente, Corlieu en réfère à l'intendant Bégon qui, le 1^{er} juin 1691, lui délivre une ordonnance par laquelle il « prie » les propriétaires de s'entendre à l'amiable avec Corlieu, autrement celui-ci fera estimer les arbres par des experts, « attendu qu'il s'agit du service du roi ».

Corlieu repère dans une futaie de la paroisse de Villars⁷, des chênes appartenant à François de Riveron, écuyer, demeurant en sa maison de Mizac, paroisse de Tesson⁸, mais ce dernier en exige un prix excessif. Bégon l'autorise à faire abattre les arbres, qui seront payés « à dire

¹ Frédéric Chasseboeuf, dans *Châteaux, manoirs et logis, la Charente-Maritime*, éditions Association Promotion Patrimoine, p. 60.

² D'après une enquête faite le 16 février 1702 par Jean Flamen, conseiller du roi, juge royal civil et criminel du siège royal de Rochefort, à la requête des prêtres de la congrégation de la mission. Dixième déposant, il est dit : « Michel Corlieu, bourgeois et marchand de cette ville, y demeurant, aage cinquante six ans environ » (Archives Départementales Charente-Maritime, série B, liasse 4020).

³ Besson : ouvrier spécialisé dans le creusement et l'entretien des fossés de marais.

⁴ Recaler : refaire, remettre en bon état.

⁵ Gabet, XXI, liasse 2, pièce 93, du 18 septembre 1686.

⁶ Gabet, XXI, liasse 6, n° 63.

⁷ Villars : Villars-en-Pons, canton de Gémozac.

⁸ Tesson : canton de Gémozac.

d'expert ». C'est ainsi que Corlieu fait couper vingt arbres. Le propriétaire propose alors à l'intendant de les faire débiter lui-même, ce qui lui est accordé, « à condition expresse de les fournir incessamment », mais il n'en fait rien. Aussi, le 15 juin, Corlieu est-il à Mizac « vers les huit heures du matin », pour sommer Riveron « de faire incessamment travailler auxdits arbres et iceux rendre prest dans le port de Rochefort, et particulièrement une piessse à faire une quille de vaisseau, faute de quoi les affaires de Sa Majesté en seront considérablement retardées »; sinon « il va luy mesme mettre les ouvriers y travailler ». Il somme également le propriétaire de se trouver, dans la journée, à heure fixée, au lieu où sont les arbres, pour assister à l'estimation qui sera faite par deux experts, des charpentiers de la paroisse de Thénac⁹. Ceux-ci évaluent les vingt arbres à la somme de 250 livres, ... en l'absence de Riveron qui en demandait 1250 livres¹⁰. Nous ignorons la suite.

Acquéreur des terrages et des cens de la seigneurie de Rochefort

En 1698 le roi décide d'aliéner par engagement ses terrages, cens et rentes de la seigneurie de Rochefort. Corlieu est le principal acquéreur. Il prend personnellement les terrages, pour la somme de 5 000 livres, à la charge de 8 sous 4 deniers de cens et des lods et ventes aux mutations¹¹. De plus, il est le principal preneur des cens et rentes qui sont attribués collectivement à une « classe d'engagistes » dont il est le syndic, en compagnie d'un nommé Boilève¹². C'est ainsi qu'après cette date nous avons relevé plusieurs fois la mention « terre sujette au terrage au huitain (ou au sixte) des fruits envers le sieur Corlieu »¹³ et aussi « sujette à un denier de cens par carreau au sieur Corlieu »¹⁴.

Détenteur de l'essentiel de la censive de la seigneurie, il obtient, en 1702, des lettres patentes l'autorisant à vérifier le « papier terrier », c'est-à-dire le rôle des devoirs des tenanciers, pour le mettre à jour¹⁵. On sait que les tenanciers sont appelés à faire une déclaration de leurs biens devant un commissaire désigné à cet effet. Nous ne connaissons qu'une de ces déclarations, faite le 15 juillet 1702 par un nommé Sébastien François¹⁶. Les opérations de ce genre nécessitent souvent de longs mois. Celles-ci doivent être terminées, le 18 novembre 1705, quand Corlieu baille à ferme à André Guesdon, conseiller du roi, assesseur civil et criminel, les « cens, rentes, tant en la ville et seigneurie de Rochefort que du Petit Breuil de Magné, ensemble toutes les rentes dues sur les moulins qui sont dans l'étendue de la paroisse Notre-Dame, bâtis présentement comme ceux qui se bâtiront pendant le cours du présent bail,

⁹ Thénac : canton de Saintes.

¹⁰ Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis, tome XLIII, 1912, p. 395-398.

¹¹ 13 mars 1698 (Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis, tome XXVIII, 1899, p. 330).

¹² Archives Départementales la Rochelle, C 176 n° 1. Corlieu et Boilève sont tous deux syndics de la « classe » des engagistes.

¹³ - échange entre Michel Corlieu et Pierre Viaud : - de Corlieu à Viaud : 20 sillons de terre, au lieu appelé le Fief de l'Houmeau, seigneurie de Villeneuve, confrontant au midi à la terre de Sabourin, au nord à la terre du sieur Delacoste (?), à l'orient à la terre de Jean Laydet (?), à l'occident à la terre de Pierre Lavigne; - de Viaud à Corlieu : 20 sillons au lieu appelé le Fief du Temple, sujet à terrage au sixte des fruits envers Corlieu, confrontant au midi à la terre de Jacques Gaston et des autres côtés audit Corlieu (Ferrand, XXXIV, liasse 24, pièce 605, du 12 novembre 1699).

- pièce de terre de 1 journal, proche le village de la Bonne, sujette à terrage au huitain des fruits envers le sieur Corlieu (Ferrand XXXIV, liasse 31, pièce 357, du 3 septembre 1703).

- 10 sillons de terre, proche la forêt de Rochefort, contenant 201 pieds de profondeur et 31 de face, faisant 19 carreaux 75 pieds, sujets à terrage au huitain des fruits envers le sieur Corlieu, comme étant au lieu et place de Sa Majesté (Ferrand, XXXIV, liasse 32, pièce 277, du 6 octobre 1704).

¹⁴ ... maison avec jardin, rue de la Forêt (1 seule chambre basse), puits commun dans la rue; sujette à 1 denier de cens par carreau au sieur Corlieu (Carol, XXI, liasse 21, n° 76, 12 juin 1705).

¹⁵ C. Gabet, *Rochefort 1666-1966*, p. 111, d'après Barbereau, minute 52, du 5 mars 1745.

¹⁶ Archives Départementales, C 176, fol. 42; copie communiquée par C. Gabet

soit qu'ils soient situés dans les terres sujettes à rentes ou dans celles sujettes à terrages », sauf les deux moulins qui lui appartiennent en propre, pour quatre ans, pour la somme de 1 800 livres¹⁷.

Ses propriétés foncières à Rochefort, dans le faubourg

Notre homme concentre son attention sur un terroir appelé « fief du Temple », qui est situé entre le chemin de l'église Notre-Dame à Soubise au nord et le village du Queureux au sud. Au début de 1688 on le voit y acheter une pièce de terre de sept sillons qui confronte au nord à une sienne terre¹⁸. Dix ans plus tard, en mars 1698, il acquiert une autre petite pièce, de sept sillons d'un bout et quatre de l'autre, confrontant à ses terres au nord et à l'ouest¹⁹. Cet achat est suivi, en octobre de la même année, de 12 sillons et demi tenant au nord à sa terre²⁰.

Dans la partie haute de ce terroir, le long du chemin, il édifie des moulins qui sont à plusieurs reprises désignés comme points de repère par les notaires pour localiser des biens fonciers, depuis 1695 au moins²¹. En 1715, Claude Masse dessine sept moulins qu'il appelle « moulins Corlieu ». On retrouve ces sept moulins, plus précisément localisés, sur le plan cadastral de 1809 et sur un plan postérieur à 1849. Ils s'échelonnent, de l'ouest à l'est, entre une impasse qui est devenue la rue Château-Gaillard et un sentier qui rejoint la rue du Pas du Loup (actuelle rue Renan). En 1705, quand Corlieu baille à ferme les cens de la seigneurie de Rochefort, il n'en possède que deux en propre²². En 1712, l'un est tenu à ferme par un boulanger nommé Perrin et sa femme²³. En 1726, celui-ci est tenu par les mêmes, mais à rente non amortissable²⁴. Nous ignorons le sort des autres mais nous connaissons un meunier, Charles Boisseau, qui achète en décembre 1699 une pièce de terre « proche des moulins du sieur Corlieu »²⁵ et prend à rente une autre terre en mars 1701. Dans ce dernier acte il est dit « farinier au moulin du sieur Corlieu »²⁶.

Tout près de ces moulins Corlieu fait édifier une demeure que Masse appelle « la folie Corlieu ou Château-Gaillard », désignations populaires significatives qui la signalent parmi les plus remarquables du faubourg. La propriété s'étend du chemin qui descend vers le village du Queureux (rue Parmentier) à l'impasse désignée plus haut où se situe le premier moulin vers l'ouest, impasse qui ne figure d'ailleurs pas sur le plan de Masse qui donne l'impression que l'entrée est sur le chemin.

¹⁷ Carol, XXI, liasse 21, n° 122.

¹⁸ Gabet, XXI, liasse 4, pièce 4, du 8 janvier 1688.

¹⁹ Carol, XXI, liasse 14, n° 44, du 7 mars 1698.

²⁰ Gabet, XXI, liasse 4, pièce 265, du 19 octobre 1698.

²¹ - 3 sillons de terre labourable, situés en ladite paroisse (Notre-Dame), au derrière du faubourg, confrontant ... à l'occident à une rue qui conduit des moulins du sieur Corlieu à la forêt (Ferrand, XXXIV, liasse 16, pièce 192, du 19 avril 1695).

- maison au faubourg confrontant à l'orient à la rue qui va du faubourg au moulin du sieur Corlieu ... (Ferrand XXXIV, liasse 19, pièce 129, du 26 février 1697).

- petit emplacement de terre confrontant ... à l'occident au chemin qui conduit dudit lieu aux moulins de Corlieu (David, XLII, liasse 71, n° 52, 13 mars 1707).

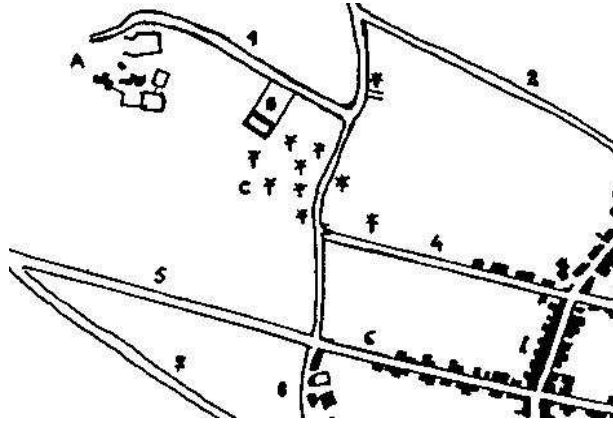
²² Voir ci-dessus.

²³ Le 23 juillet 1712, Corlieu et Savin, sa femme, servent à Gueniveau, prieur, une rente seconde annuelle de 150 livres, due sur un moulin à vent affermé à Perrin et Lévesque, sa femme, moyennant 3 000 livres (Rossignol, sans précision, dans des notes de Robert Fontaine sur Gueniveau).

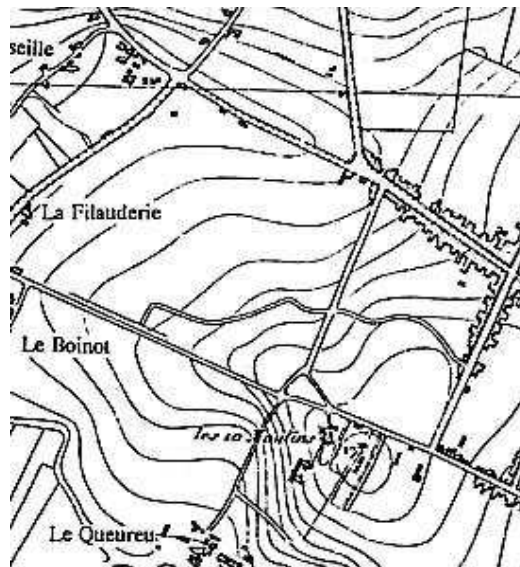
²⁴ R. Fontaine, « La paroisse Notre-Dame... », p. 43, d'après Barbereau, liasse 2377, pièce 49, du 3 avril 1736. Nous avons rectifié en 1726, Corlieu étant décédé en 1736.

²⁵ Ferrand, XXXIV, liasse 24, pièce 651, du 5 décembre 1699.

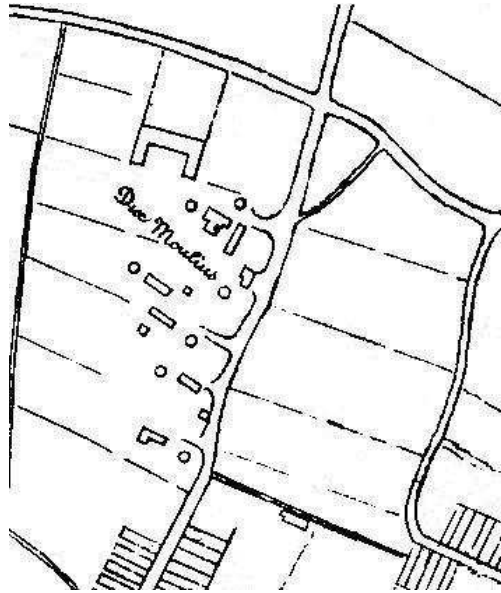
²⁶ Tayeau l'aîné, XXI, liasse 34, n° 66, 28 mars 1701.



En C : la « folie » et les sept moulins en 1715, d'après Claude Masse



Extrait d'un plan du XIX^e siècle montrant que les moulins sont sur une hauteur



La folie, les sept moulins et les maisons de meuniers sur un plan postérieur à 1849

Sa succession

D'après l'acte de 1712 cité plus haut, Corlieu s'est marié avec une nommée Savin dont nous ignorons le prénom. Toujours est-il qu'il n'a pas de descendant à son décès. En effet, le 20 mars 1728, ses héritiers, qui baillent à ferme ses droits seigneuriaux à Rochefort, ne portent pas son nom et plusieurs sont désignés comme ses neveux. Selon les termes du contrat, ces héritiers sont Rose Bouyer, épouse de Jacques Pothier, maître chirurgien major entretenu pour la Marine au port de Rochefort, y demeurant, Jean Bouyer demeurant en la paroisse de Tonnay-Boutonne, Françoise Delacoste, nièce du défunt, demeurant en la ville de Rochefort, épouse de Me Jean Chassénié (?), « notaire et praticien en Saintonge », Marie-Françoise Gay, fille majeure émancipée sous l'autorité du dit Pothier, son curateur aux causes et son oncle maternel, et « les Bouyer habitants de Saint-Domingue, à l'île de Tâche, dans l'Amérique », neveux du défunt.

Ils afferment pour sept ans, à partir du 1^{er} janvier 1729, « tous les cens, rentes, terrages et complants et autres droits et deniers seigneuriaux dus à ladite seigneurie de Rochefort » que Corlieu possédait lors de son décès. La ferme est consentie au profit de Catherine Télon, veuve et commune en biens de feu M^e Jean Rossignol, notaire royal, demeurant en la paroisse de Notre-Dame de Rochefort, « tout ainsi et de la même manière qu'en a joui et jouit actuellement ladite demoiselle veuve Rossignol », pour 2 326 livres par an, savoir 1 826 livres pour les cens et rentes et 500 livres pour les terrages et complants, à payer en quatre termes annuels²⁷. Il s'agit donc du renouvellement d'un bail. Nous ignorons le sort immédiat des moulins, aujourd'hui disparus, et de la « folie » dont il ne reste que de maigres vestiges.

Jacques Duguet

²⁷ Barbereau, pièce 22.